

6623

REPUBLIQUE FRANCAISE

Besançon, le 24/08/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANÇON**

30, rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3
Téléphone : 03.81.82.60.00
Télécopie : 03.81.82.60.01

E16000116 / 25

Mme le Maire de la
commune d'Arbouans
18 rue du Stade
25400 ARBOUANS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E16000116 / 25
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Arbouans

Mme le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Denis GALLET, Cadre de la Chambre de commerce de d'industrie du Doubs (en retraite en avril 2016), demeurant 23 chemin des Grapillottes, CHATILLON LE DUC (25870) (tel : 09 81 50 98 13 / portable : 06 47 91 61 93), en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André CAVANNA, Retraité de la fonction publique, demeurant le Parc Idyliss 45 rue des Justices BESANCON (25000) (tel : / portable : 06 79 54 08 46), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En votre qualité d'organisateur de l'enquête publique, je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Vous voudrez bien me **transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.**

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

En votre qualité de maître d'ouvrage, il vous appartient donc de verser directement dans le délai de 15 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs - 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64 IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64
Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Mme le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le greffier en Chef,
ou par délégation,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

24/08/2016

N° E16000116 /25

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 19/08/16, la lettre par laquelle la commune d'Arbouans demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : **la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Arbouans ;**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

u

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis GALLET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur André CAVANNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune d'Arbouans versera dans le **délai de 15 jours**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800,00 euros.**

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune d'Arbouans, à Monsieur Denis GALLET, à Monsieur André CAVANNA et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Besançon, le 24/08/2016

Pour le président empêché,
Le magistrat désigné,

S. Tissot-Grossrieder

Pour copie conforme
Pour Le Greffier en Chef,
Par délégué

R. Couffé

